

ARRÊTÉ DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES BRÉTIGNOLLES / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la commune de JARZÉ VILLAGES de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique artificielle sis 18 Rue des Brétignolles et la parcelle cadastrée 163 AC 555.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. Florent JEANNEAU, géomètre expert en date du 10 décembre 2025 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 :

La limite de propriété est déterminée suivant :

Les points A, E, F et J (selon plan joint en annexe) tels que :

- A : Angle Nord-est du mur existant privatif à la parcelle AC n°555
- E : Point non matérialisé situé sur le nu sud de la clôture grillage et poteau béton privative à la parcelle AC n°555 et dans le prolongement de la clôture mitoyenne séparant les deux logements.
- F : Point non matérialisé situé sur le nu sud de la clôture grillage et poteau béton privative à la parcelle AC n°555 et dans le prolongement de la clôture mitoyenne séparant les deux logements.
- J : angle Nord-Est du mur existant privatif à la parcelle AC n°555

Les extrémités des limites divisoire sont fixées aux points A, E, F et J

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 :

La limite de fait correspond à la limite de propriété :

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 3 :

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. Florent JEANNEAU, géomètre expert.

Article 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Maine et Loire dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Jarzé Villages le 19 janvier 2026
Par délégation, le Conseiller à la voirie
François EDIN



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 20 janvier 2026

Arrêté notifié par courrier simple à M. Florent JEANNEAU, géomètre expert le : 20 janvier 2026

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 20 janvier 2026

Annexe 1 : Plan

Annexe 2 : Procès verbal

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de JARZE-VILLAGE

Commune déléguée de JARZE

18 Rue des Bretonnelles

Propriété de MELDOMYS

PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Echelle : 1/200

DUREE	DATE	DESIGNATION	SIGNATURES

PLAN ÉTABLI AU SCAN 3D EN NOVEMBRE 2021		CR
PLANIMÉTRIE Relevé planimétrique par GPS Station : NGS Station alim. Station alim.	X	ALTIMÉTRIE Nivellement géométrique Niveau : IGN Indiqués
	Y	
	Z	
	R	

Dossier : 1203-24-1009
Fichier : 0043-2025-1-1-dwg
CHOLET le 10/12/2025 - A.Y.

